



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-54 :

Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de Rives de Moselle dans le cadre du financement du chef de projet du programme ' Territoire d'industrie Nord Lorraine ' et signature de la convention commune.

Rapporteur : Madame Sylvie ROUX

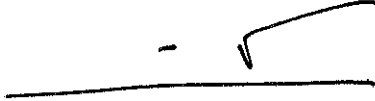
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme national « Territoires d'industrie » et sa **stratégie de reconquête industrielle par et pour les territoires**,
VU le Budget Primitif 2024,
CONSIDERANT l'intérêt porté par Metz Métropole aux sujets de réindustrialisation de son territoire et l'importance de la filière industrielle et de ces enjeux,
CONSIDERANT la présence de Metz Métropole dans la démarche, en partenariat avec 9 autres EPCI,
CONSIDERANT l'opportunité d'avoir un chef de projets dédié pour piloter, animer et suivre les différentes actions,

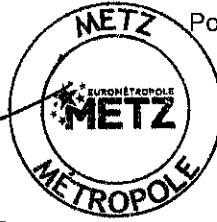
DECIDE d'allouer une participation aux remboursements de 1 968 € par an, pour les années 2024, 2025 et 2026 (soit 3% du salaire net du chef de projet) au titre du Développement Economique, à la Communauté de Commune Rives de Moselle,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention commune relative au financement du poste de Chef de projet du programme Territoire d'Industrie Nord Lorraine.

Metz, le 25 septembre 2024

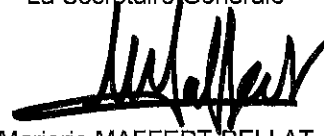
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE NORD LORRAINE

Entre

La Communauté de Communes Rives de Moselle, Communauté de Communes, n° SIRET : 200 039 949 00017 dont le siège social est situé 1 Place de la Gare, 57280 Maizières-Lès-Metz, représentée par Monsieur Julien FREYBURGER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, n° SIRET : 245 701 222 00144 dont le siège social est situé 10 rue de Wendel, 57700 Hayange, représentée par Monsieur Michel LIEBGOTT en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, n° SIRET : 245 701 362 00015 dont le siège social est situé 2 Cour du Château, 57100 THIONVILLE, représentée par Monsieur Pierre CUNY en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, n° SIRET 245 400 262 00045 dont le siège social est situé 2 rue de Lexy - CS 11432 (54430 Réhon), 54414 Longwy Cedex, représentée par Monsieur Serge DE CARLI en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

Metz Métropole, n° SIRET 200 039 865 00106 dont le siège social est situé 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1, représentée par Monsieur François GROSDIDIER en sa qualité de Président de l'Eurométropole,

Et

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, n° SIRET : 245 701 271 00018 dont le siège est situé 1 rue Alexandrine, 57120 ROMBAS, représentée par Monsieur Lionel FOURNIER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, n° SIRET : 245 700 695 dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle, 57570 Cattenom, représentée par Monsieur Michel PAQUET en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, n° SIRET : 245 701 404 00064, dont le siège social est situé 390 rue du Laboratoire, 57390 Audun-le-Tiche, représentée par Monsieur Patrick RISSER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, n° SIRET : 245 701 354 00111 dont le siège social est situé 8 rue du Moulin, 57920 Buding, représentée par Monsieur Arnaud SPET en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

La Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières, n° SIRET 200 067 486 00015 dont le siège social est situé 3 rue de France, 57320 Bouzonville, représentée par Monsieur Armel CHABANE en sa qualité de Président de la Communauté de Communes.

Préambule

Le Territoire d'Industrie Nord Lorraine a été labellisé pour la phase n°2 2023-2027.

Le programme d'actions engage les partenaires (Etat, Région, EPCI, industriels et opérateurs) dans une démarche commune de développement du tissu économique industriel local.

Afin d'animer et assurer le déploiement de ce programme sur son territoire en travaillant notamment à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, il a été décidé d'acter le recrutement d'un chef de projet territoire d'industrie.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Toutes charges supplémentaires, quelles qu'elles soient, au-delà du montant de la subvention accordée par l'Etat seront partagées à parts égales par les dix intercommunalités du Territoire d'Industrie Nord Lorraine.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la convention

La Communauté de Communes Rives de Moselle s'engage, pour le compte des autres EPCI, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie Nord Lorraine en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination, la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme.

Les 10 EPCI représentées dans cette convention décident de partager le coût du poste « chef de projet territoire d'industrie Nord Lorraine ».

Le poste sera porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

La fiche de poste du chef de projet est jointe en annexe.

Article 2 : Les prérogatives propres à chacune des collectivités

Chacune des collectivités, par l'intermédiaire de ce chef de projet et dans le cadre des comités de suivi (réunion de travail, COTECH) et de pilotage (COFIL) pourra :

- Proposer des actions du programme Territoire d'Industrie Nord Lorraine
- Choisir et suivre les actions menées
- Suivre le déploiement du programme

Article 3 : L'organisation fonctionnelle et opérationnelle

Le chef de projet est un agent de la Communauté de Communes Rives de Moselle qui disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 4 : Modalités de paiement

En application de l'article D 5211 16 du CGCT, le remboursement des frais du poste de chef de projet s'effectue sur la base du coût du salaire chargé du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme (salaire net auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) soit 59 675,31 €.

A ce coût se déduit, le cofinancement FNADT de 40 000 €.

La part de chaque EPCI est donc de 1 967,53 € (par an).

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera tous les ans, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la collectivité bénéficiaire.

Le versement est prévu sur la durée du label Territoire d'industrie 2 (2024-2027) sous réserve que les crédits de paiement soient votés au budget primitif. Le versement annuel à la collectivité de rattachement s'effectuera sous transmission du contrat renouvelé.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date du recrutement du chef de projet pour la durée de son contrat (contrat d'un an renouvelable).

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par toutes les parties.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire avec un préavis d'un exercice budgétaire.

En cas de résiliation anticipée d'un EPCI celui-ci versera à la communauté de communes Rives de Moselle une indemnisation correspondant au coût qui lui revenait jusqu'à la fin du contrat de projet.

Article 6-Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en dix exemplaires originaux à Maizières-lès-Metz, le

Pour la Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur Julien FREYBURGER
Président

Date :

Signature

Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Monsieur Michel LIEBGOTT
Président

Date :

Signature

Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France -Thionville

Monsieur Pierre CUNY
Président

Date :

Signature

Pour l'Eurométropole de Metz

Monsieur François GROSIDIER
Président

Date :

Signature

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy

Monsieur Serge DE CARLI
Président

Date :

Signature

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Monsieur Lionel FOURNIER
Président

Date :

Signature

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Monsieur Michel PAQUET

Président

Date :

Signature

Pour la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Aizette

Monsieur Patrick RISSER
Président

Date :

Signature

Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Monsieur Arnaud SPET
Président

Date :

Signature

Pour la Communauté de Communes du Bouzonvillois-Trois Frontières

Monsieur Armel CHABANE
Président

Date :

Signature

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB54-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB54
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de Rives de Moselle dans le cadre du financement du chef de projet du programme ' Territoire d'industrie Nord Lorraine ' et signature de la convention commune
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB54-DE
Document principal : 99_DE-54.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:24	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:25	En cours de transmission	
29/09/24 09:29	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:36	Accusé de réception reçu	